

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 234

33^e année

18 septembre 1990

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
90/C 234/01	ECU.....	1
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	
	<i>III Informations</i>	
	Commission	
90/C 234/02	Résultats des adjudications (aide alimentaire communautaire).....	2
90/C 234/03	Sélection d'organismes participant à une action expérimentale «échanges et coopération culture entreprise» (ECCE) — Procédure ouverte.....	3
90/C 234/04	Avis relatif à une adjudication pour l'attribution des opérations de première transformation et de conditionnement du tabac en feuilles.....	5

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

17 septembre 1990

(90/C 234/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	42,4002	Escudo portugais	183,044
Mark allemand	2,06178	Dollar des États-Unis	1,32573
Florin néerlandais	2,32441	Franc suisse	1,70158
Livre sterling	0,695557	Couronne suédoise	7,57258
Couronne danoise	7,86889	Couronne norvégienne	7,98688
Franc français	6,90574	Dollar canadien	1,53851
Lire italienne	1542,49	Schilling autrichien	14,4929
Livre irlandaise	0,768184	Mark finlandais	4,86146
Drachme grecque	197,932	Yen japonais	182,156
Peseta espagnole	129,763	Dollar australien	1,59919
		Dollar néo-zélandais	2,12117

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

III

(Informations)

COMMISSION

Résultats des adjudications (aide alimentaire communautaire)

(90/C 234/02)

En application de l'article 9 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 2200/87 de la Commission, du 8 juillet 1987, portant modalités générales de mobilisation dans la Communauté de produits à fournir au titre de l'aide alimentaire communautaire

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° L 204 du 25 juillet 1987, page 1.)

11 septembre 1990

Décision/ Règlement	Action n°	Lot	Bénéficiaire	Produit	Quantité (tonnes)	Stade de livraison	Of- frants n°	Adjudicataire	Prix d'adjudi- cation (écus/t)
(CEE) n° 2468/90	635/90	A	ONG/Pakistan	FBLT	1 500	EMB	2	Archontakis — Athènes (GR)	148,00
	636/90	B	ONG/Pakistan	FBLT	1 500	EMB	3	Archontakis — Athènes (GR)	148,00
	634/90	C	PAM/Sénégal	SOR	3 650	EMB	2	U.G.C.A.F. — Paris (F)	117,39
(CEE) n° 2469/90	342/90	1	UNRWA/Liban	SU	340	DEB	3	Mutual Aid — Anvers (B)	343,42

BLT: Froment tendre
 FBLT: Farine de froment tendre
 CBL: Riz blanchi long
 CBM: Riz blanchi à grains moyens
 CBR: Riz blanchi rond
 BRI: Brisures de riz
 FHAF: Flocons d'avoine
 MAI: Maïs
 SOR: Sorgho
 ME: Méteil
 SUB: Sucre blanc

DUR: Froment dur
 GDUR: Semoule de froment dur
 FMAI: Farine de maïs
 GMAI: Gruaux de maïs
 LENP: Lait entier en poudre
 LEP: Lait écrémé en poudre
 LEPv: Lait écrémé en poudre vitaminé
 BO: *Butter oil*
 B: Beurre
 SU: Sucre
 CT: Concentré de tomates

HOLI: Huile d'olive
 HCOLZ: Huile de colza raffinée
 HPALM: Huile de palme semi-raffinée
 HTOUR: Huile de tournesol raffinée
 CB: *Corned beef*
 EMB: Rendu port d'embarquement
 DEB: Rendu port de débarquement — débarqué
 DEN: Rendu port de débarquement — non débarqué
 DEST: Rendu destination
 FEQ: Féveroles (*Vicia Faba Equina*)
 RsC: Raisins secs de Corinthe
 PA: Pâtés

Sélection d'organismes participant à une action expérimentale «échanges et coopération culture entreprise» (ECCE) — Procédure ouverte

(90/C 234/03)

1. Commission des Communautés européennes, direction générale XXIII — Politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie sociale, à l'attention de M^{me} R. Stern, ARLN 5/28, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles, tél: (02) 235 26 97, télécopie: (02) 236 12 41, télex: 61655 B.

2. Appel d'offres ouvert.

3. a) Pays de la Communauté.

b) Dans le cadre de ses réflexions pour une relance de l'action culturelle dans la perspective du marché intérieur [COM(87) 603 final] et de la décision 89/490/CEE du Conseil (*) relative à l'amélioration de l'environnement des entreprises et à la promotion de leur développement, la Commission des Communautés européennes a décidé de soutenir la réalisation d'un ou plusieurs projets expérimentaux de coopération associant le monde de l'entreprise et le milieu culturel.

L'objet de cet appel d'offres est d'identifier et de sélectionner des projets ci-après dénommés «échanges et coopération culture entreprise» (ECCE).

Les projets ECCE pourront porter sur toutes les phases de la connaissance, de l'identification et de la mise en œuvre, au niveau européen, d'actions d'échanges et de coopération associant des initiatives culturelles et des entreprises:

- recherches et études sur le lien entre entreprises [notamment petites et moyennes entreprises (PME)] et vie culturelle: par exemple, le rôle des entreprises (notamment des PME) dans la vie culturelle, aux niveaux local et européen, la place du mécénat et du *sponsorship*, etc.,
- dispositifs de conseil ou de mise en relation de responsables d'entreprises et de responsables culturels: par exemple, banque de données, conférences, séminaires, publications spécialisées, structures d'assistance ou de conseil, etc.,
- mécanismes d'incitation des entreprises locales ou nationales à soutenir des projets culturels européens: par exemple, programme d'échanges et de visites, rencontres spécialisées, etc.,

— mise au point de projets de coopération trans-régionale associant des entreprises locales ou régionales (notamment des PME) à des actions culturelles européennes: par exemple, opérations de mécénat transfrontalier, coopération d'entreprises de différents États membres pour un projet culturel au niveau européen, etc.,

— autres projets.

Cet appel d'offres s'adresse à un ou plusieurs organismes ayant déjà mené des travaux ou réalisé des actions dans ce domaine, comme par exemple les maisons de l'Europe, les fondations pour la promotion de l'art, des associations pour le développement du mécénat, et toute organisation locale ou européenne ayant pour mission l'échange et la coopération entre culture et entreprise.

Les organismes soumissionnaires devront proposer une offre détaillée précisant:

- les objectifs et le contenu du (ou des) projet(s) dont le soutien est demandé,
- les modalités de réalisation du (ou des) projet(s): partenaires impliqués, zone géographique de réalisation, destinataires de l'action, etc.,
- les moyens affectés à la réalisation du (ou des) projet(s): personnel, infrastructures, moyens financiers (et notamment les sources de financement),
- les perspectives à moyen terme du (ou des) projet(s) dont le soutien est demandé.

Les propositions devront être établies en écus.

Le budget total alloué par la Commission à cette expérimentation est de 200 000 écus. Il pourra, selon les projets soumis, être affecté à la réalisation d'un ou de plusieurs projets expérimentaux.

c)

4. Les projets expérimentaux devront être engagés avant la fin de l'année 1990 et réalisés avant le 15 novembre 1991.

5. a) Les documents cités en référence peuvent être obtenus à l'adresse indiquée au paragraphe 14 point c).

(*) JO n° L 239 du 16. 8. 1989, p. 33.

- b) La date limite pour effectuer les demandes indiquées au paragraphe 5 point a) est fixée au 5 octobre 1990 à 12 heures.
- c)
6. a) 18 octobre 1990 à 17 heures.
- b) L'offre doit parvenir à l'adresse mentionnée au paragraphe 1.
- La transmission des offres se fera au choix des soumissionnaires:
- i) soit par la poste sous pli recommandé;
 - ii) soit par dépôt au secrétariat de la DG XXIII.
- L'envoi est fait de préférence par la poste et obligatoirement sous pli recommandé.
- Comme preuve de dépôt fait foi:
- i) le cachet de la poste
- ou
- ii) le reçu daté et signé par le fonctionnaire de la DG XXIII ayant reçu l'envoi.
- L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées. L'enveloppe intérieure portera, en plus de l'indication du service destinataire (voir le paragraphe 1), la mention:
- «Appel d'offres n° ... de la firme ...
à ne pas ouvrir par le service du courrier».
- Les enveloppes autocollantes pouvant être ouvertes et refermées sans laisser de trace sont exclues.
- c) L'offre doit être rédigée en deux exemplaires dans une des langues officielles de la Communauté.
7. a) L'ouverture des offres sera faite par les services concernés de la Commission.
- b) 5 jours ouvrables après la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 8.
- 9.
10. Les organismes appelés à soumissionner peuvent revêtir toute forme juridique reconnue par les États membres: société de droit civil ou commercial, y compris les coopératives, autres personnes morales relevant du droit public ou privé, y compris les sociétés ne poursuivant pas de but lucratif.
11. Les organismes soumissionnaires devront justifier de leur capacité financière et économique à mener à bien les projets expérimentaux par la présentation des deux derniers bilans (ou autre documents comptables appropriés) et par la déclaration d'inscription au registre professionnel ou toute autre déclaration d'enregistrement appropriée.
12. Le soumissionnaire s'engage à maintenir les conditions de son offre pendant six mois à partir de la date de dépôt de l'offre.
13. Les organismes soumissionnaires devront faire preuve de leurs compétences dans les domaines suivants:
- connaissance et capacité à travailler avec le milieu des entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises,
 - connaissance et capacité à travailler avec les milieux culturels, en précisant éventuellement certains secteurs spécialisés,
 - expérience dans l'échange et la coopération culture/entreprise,
 - expérience dans la réalisation de projets culturels associant des entreprises,
 - expérience dans la réalisation d'échanges et de coopération au niveau transrégional et européen,
 - capacité à concevoir et mettre en œuvre des projets tels que ceux cités au paragraphe 3.
- Les organismes soumissionnaires sont invités à fournir en un seul exemplaire tout document complémentaire permettant d'évaluer leur capacité à participer à cette action expérimentale.
14. a) Toute offre vaut acceptation des dispositions de notre «cahier des conditions générales» en toutes matières non régies par les dispositions du présent appel d'offres.
- La Commission se réserve le droit de solliciter des candidats des informations complémentaires relatives aux offres présentées.
- b) Les candidats seront informés de la suite qui aura été réservée à leur offre, sans que la Commission ne soit tenue de préciser les motifs du rejet de l'offre déposée, ni de réexpédier les documents qui lui seront adressés dans le cadre de l'appel d'offres.
- c) Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à Madame J. Gaudin, chef de secteur, à l'adresse indiquée au paragraphe 1 ou au numéro de téléphone (02) 2 36 00 76.
15. 7 septembre 1990.

Avis relatif à une adjudication pour l'attribution des opérations de première transformation et de conditionnement du tabac en feuilles

(90/C 234/04)

L'organisme d'intervention grec (YDAGEP, division du marché intérieur, Acharnon 241, Athènes; tél.: 862 28 42) a ouvert une adjudication au sens du règlement (CEE) n° 327/71 ⁽¹⁾ pour l'attribution des opérations de première transformation et de conditionnement de 11 629 426 kilogrammes de tabac en feuilles des variétés, Kaba Koulak classique, Elassona, Kaba Koulak non classique, Basmás, Katerini, Myrodata Agrinion, Zichnomryodata, Mavra et Tsebelia des récoltes 1988 et 1989 qu'il détient.

⁽¹⁾ JO n° L 39 du 17. 2. 1971, p. 3.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

La présente brochure d'information se fonde sur vingt-six études de cas commanditées par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et menées en Belgique, en république fédérale d'Allemagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni. Ces études se sont concentrées sur les domaines suivants:

- stade de l'évolution technologique des machines à CNC, des systèmes de CFAO et degré d'intégration de la conception, de la planification et de la fabrication
- degré d'introduction de systèmes intégrés de CFAO
- répercussions économiques et organisationnelles possibles sur l'industrie manufacturière
- répercussions sur l'interaction entre l'homme, la machine et l'organisation du travail
- développement par l'entreprise d'une stratégie du personnel dynamique et lien avec la formation, les qualifications et l'évolution professionnelle
- répercussions sur les «utilisateurs» du système et interaction entre ces «utilisateurs»
- répercussions sur l'emploi dans l'industrie manufacturière.

56 pages

Langues de parution: ES, DA, DE, GR, EN, FR, IT, NL, PT.

N° de catalogue: SY-50-87-291-FR-C ISBN: 92-825-7805-4

Prix publics au Luxembourg, TVA exclue:

ECU 4,60 FB 200 FF 32



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
L-2985 Luxembourg

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

EUROPE SOCIALE — NUMÉRO SPÉCIAL
LA DIMENSION SOCIALE DU MARCHÉ INTÉRIEUR

La Commission, consciente que la prise en compte de la dimension sociale du marché intérieur, notamment dans la perspective de son aboutissement en 1992, est une condition de sa bonne réussite, avait chargé un groupe interservices de mener un travail exploratoire.

Les réflexions auxquelles se sont livrés ces fonctionnaires ont permis la réalisation d'un rapport qui, sans refléter nécessairement l'avis de la Commission, se veut un élément important du débat sur les aspects sociaux du marché intérieur que la Commission désire engager avec l'ensemble des acteurs sociaux et politiques, la prise en compte de la dimension sociale du marché intérieur étant l'affaire de tous.

C'est ce rapport qui fait l'objet de ce numéro spécial d'*Europe sociale*.

115 pages.

Langues de parution: DE, EN, FR.

N° de catalogue: CB-PP-88-005-FR-C ISBN: 92-825-8257-4

Prix publics au Luxembourg, TVA exclue:

Écus 4,20 FB 190 FF 30



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
L-2985 Luxembourg

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES SERVICES D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE POUR LES
JEUNES DE 14 À 25 ANS DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Europe sociale — Supplément 4/87

Voici le dernier d'une série de rapports commandés par la Commission des Communautés européennes afin d'examiner l'état des services d'orientation scolaire et professionnelle dans la Communauté européenne et formuler des recommandations sur le meilleur soutien à apporter par la Commission au développement futur de ces services. Ce rapport diffère des précédents en ce qu'il se concentre surtout sur le groupe d'âge 14-25 ans et s'attache à deux questions spécifiques: l'évolution du rôle des services d'orientation professionnelle et les liens entre les différents services.

154 pages

Langues de publication: DE, EN, FR

Numéro de catalogue: CE-NC-87-004-FR-C ISBN: 92-825-8009-1

Prix publics au Luxembourg, taxe sur la valeur ajouté exclue:

4,20 écus — 180 FB — 29 FF

PASSAGE DES JEUNES DE L'ÉCOLE À LA VIE ACTIVE

Europe sociale — Supplément 5/87

Comblent le fossé entre l'éducation et le monde extérieur, en particulier le monde du travail, était l'un des principaux objectifs de presque tous les trente projets pilotes qui ont pris part de 1983 à 1987 au second programme d'action de la Communauté européenne sur la transition des jeunes de l'école à la vie active.

Cette préoccupation reflète la pression politique quotidienne présente dans chaque pays de la Communauté pour améliorer la qualité de l'éducation et de la formation afin de réduire le nombre de jeunes commençant leur vie adulte sans qualification professionnelle reconnue et, par là même, pour augmenter l'efficacité et la compétitivité économiques et pour suivre le rythme des changements économiques et techniques.

Ce supplément spécial présente deux analyses des réponses apportées par les projets pilotes à ces défis et de leurs approches pour combler le fossé entre école et monde du travail.

120 pages

Langues de publication: DE, EN, FR

Numéro de catalogue: CE-NC-87-005-FR-C ISBN: 92-825-8053-9

Prix publics au Luxembourg, taxe sur la valeur ajouté exclue:

4,20 écus — 180 FB — 29 FF



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
L-2985 Luxembourg

